

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 01 juillet 2025

POLLUTION A L'OZONE (O₃) EN ÎLE-DE-FRANCE

Adaptation des mesures de restriction de la circulation

L'épisode de pollution persistant à l'ozone (O₃), qui dure depuis le lundi 30 juin 2025, se poursuit. Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Laurent NUÑEZ, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, maintient le dispositif d'alerte mais adapte les mesures de restriction de la circulation précédemment prises, en raison de la baisse des concentrations de polluants et de l'évolution favorable de la situation météorologique.

Pour la journée de demain mercredi 02 juillet 2025, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une persistance de l'épisode de pollution actuellement en cours, avec toutefois une diminution des concentrations de polluants en ozone comprise entre 170 µg/m³ et 200 µg/m³, soit un dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 180 µg/m³. Météo-France annonce la fin de la vigilance rouge et le passage en vigilance orange "canicule" sur l'ensemble de la région Île-de-France, à compter du mercredi 02 juillet 2025 06h00 du matin. Une baisse progressive des températures est prévue durant les prochains jours sur l'ensemble de la région, avec une fin d'épisode caniculaire envisagée pour mercredi soir.

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation météorologique et des seuils de polluants demeurant élevés, le préfet de Police a décidé d'adapter les mesures restrictives en cours.

Les mesures restrictives suivantes sont maintenues le mercredi 2 juillet 2025 entre 5h30 et minuit et ce jusqu'à leur levée par décision préfectorale :

► Concernant le trafic routier, les mesures suivantes sont applicables à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exclusion de celle-ci) :

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- **Obligation de contournement par la rocade francilienne** pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

► **Mesures complémentaires, notamment :**

- Interdiction des opérations de brûlage à l'air libre.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...).
- Pour le secteur industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement mettent en œuvre les prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation d'exploitation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

En revanche, le préfet de Police a décidé de lever la mesure restrictive de circulation différenciée à compter du mercredi 2 juillet à 6H00.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect des mesures.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage.

Il est également préconisé de limiter l'exposition à la pollution, notamment des personnes les plus vulnérables, en restant en intérieur durant les heures les plus chaudes.

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.iledefrance.ars.sante.fr/

www.airparif.asso.fr

Contact presse

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr